

# Procès-verbal



PROCES-VERBAL N°23/01

**Conseil d'administration**  
**Le 23 mars 2023 – 19h30**

Salle de la Maréchaussée  
1 place Saint-Exupéry 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Nombre de membres en exercice : 19 :

**Présents (11) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
Mme DELMOTTE Kim  
M. TANGUY Sylvain  
M. MATT Edouard  
M. ISENBECK Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. DESERT Emmanuel  
Mme DE COURCY Odile  
M. FRAYSSE Gilles  
Mme RIGAULT Sophie

**Pouvoirs (1) :**

M. ROGER Philippe

**Excusés (7) :**

M. BRAIVE Eric  
M. BERAUD Christian  
Mme DURANTON Marianne  
Mme FLORETTE Aline  
M. LAMOUR Alain  
M. BERNARD LEBEAU  
M. PERRET Roger

**Participant (5) :**

M. PRIEUX Philippe  
M. PELLETIER Richard  
M. KOLB Erwan  
M. ROBERT Phillip  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

### 1. Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2023-1**

**Objet : Signature d'un contrat d'entretien de la flotte automobile de la Régie**

Parmi les prestataires sollicités (souvent plus compétitifs) la SARL Mondial auto (garage de la côte) située à Villiers-sur-Orge a formulé une proposition qui sera l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un an (le coût global de prestations ne dépassant pas la valeur maximale de 35 000 euros hors taxes). La durée du contrat sera d'une année.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2023-2**

**Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur des Services Techniques du 8 mars 2023 au 31 décembre 2023**

La délégation consentie concerne toutes les pièces comptables y compris les bordereaux de dépenses ou de recettes, bons de commandes, et tous actes relatifs aux marchés publics (décisions de contracter, actes d'engagements, avenants et décisions y afférentes, documents et courriers d'exécution, actes spéciaux de sous-traitance, décompte général et définitif, etc.) dont le Directeur Général est délégataire du Conseil d'Administration, ainsi que tout courrier d'information (sauf ceux émanant du service « relève et facturation ») à produire et devis établis par la Régie à destination tout tiers.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2023-3**

**Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur des Services Techniques du 8 mars 2023 au 31 décembre 2023**

La délégation consentie concerne les décisions / courriers relatifs aux dégrèvements sur facture d'eau de tout abonné (acceptation ou refus), ainsi que tout courrier d'information relevant de la compétence des métiers de la relève et de la facturation de la Régie.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2023-4**

**Objet : Signature d'un contrat d'accompagnement à la sécurisation des flux budgétaires et comptables de la Régie, et conduite d'une analyse prospective sur son activité**

Pour satisfaire à cela, il a été conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence à hauteur de

15 000 euros hors taxes avec le cabinet Cap Hornier (société de conseil financier intervenant sur les problématiques de finances publiques et exclusivement au profit de personnes publiques locales).

DEVIS	Accompagnement à la sécurisation des flux budgétaires et comptables de la Régie Eau Cœur d'Essonne et conduite d'une analyse prospective	
Donneurs d'ordre	Régie Eau Cœur d'Essonne	
Mission n°1	Sécurisation des flux budgétaires et comptable en vue de la préparation budgétaire 2023	
	Durée	10 semaines (intégrant l'échéance de vote du Budget Prévisionnel 2023)
	Étapes de travail :	État des lieux de l'existant Identification des anomalies Rapport de précaution et de mise en œuvre Accompagnement à la rédaction budgétaire 2023 Rédaction des documents budgétaires et des délibérations afférentes
	Modalités de facturation	Facturation mensuelle sur la base d'un échancier des temps passés validé par les donneurs d'ordre Prix journalier unitaire : 1000 € HT Prix d'un déplacement : 150 € HT Montant maximal des prestations : 15 000€HT

Accompagnement à la sécurisation budgétaire et comptable de la Régie Eau Cœur d'Essonne

10/11/2022

## ***Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés***

### **2- Pertes sur créances irrécouvrables :**

Les créances soumises au vote représentent d'un montant total de 28 039,29 € HT.

Elles se répartissent comme suit :

- Créances dites « temporaires » pour un montant total de 12 796,92 € HT. Elles seront imputées au compte 6541 du budget 2023.
- Créances dites « éteintes » pour un montant de 15 242,37 € HT. Elles seront imputées au compte 6542 du budget 2023.

Madame RIGAULT demande si nous avons la possibilité de regrouper les créances. Madame MAYEUR explique que le montant de la facture impayée est automatiquement reporté sur la facture suivante. Par conséquent, le montant des créances englobent la totalité des sommes dues par l'abonné.

Monsieur CHOLLEY demande si le protocole initial de recouvrement a été modifié. Madame Mayeur explique que ce dernier n'a pas été modifié depuis sa mise en place.

Monsieur CHOLLEY demande quelle stratégie a été adoptée pour la provision des impayés. Madame Mayeur explique que les créances ont bien été notées sur le budget 2023 de la Régie, soit 35 000 euros en créances éteintes et 35 000 euros en non-valeurs.

## ***Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés***

### **3- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023 :**

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023,

Le Conseil d'Administration approuve les orientations budgétaires pour 2023.

Monsieur CHOLLEY demande qu'il soit indiqué de façon distincte les détails du rattrapage des montants de versement des redevances pour le syndicat de l'Orge ainsi que pour l'Agglomération Cœur d'Essonne.

Monsieur TANGUY explique que lors de la dernière commission Eau et Assainissement de l'Agglomération Cœur d'Essonne les montants des rattrapages ont été mis à plat.

Page 6 du ROB : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour mise en conformité avec les obligations imposées par le règlement général à la protection des données et loi relative à l'informatique et aux libertés.

Monsieur PELLETIER explique que la Régie a fait appel au CIG pour cette prestation ainsi que pour la rédaction du document unique et qu'une convention sera conclue en ce sens.

Monsieur CHOLLEY demande que soit retiré le mot de passe de l'administré sur la facture. Monsieur DESERT préconise la rédaction de fiche de « bonne conduite ».

Monsieur TANGUY demande qu'il soit envisagé des formations sur les violences sexuelles et sexistes.

Page 7 du ROB : Monsieur DESERT explique que face à ce constat d'un autofinancement insuffisant, il rappelle avoir exposé par le passé la contradiction entre le programme ambitieux d'investissement de la Régie et le choix de ramener le tarif de l'eau potable de l'ensemble des redevables au tarif le plus bas en vigueur à cette époque. Ce choix sans doute habile politiquement ne l'était évidemment pas sur le plan financier selon lui.

Page 12 du ROB : Monsieur CHOLLEY demande qu'il soit rajouté au budget 2023 l'état des provisions concernant l'auto-assurance.

Monsieur ISENBECK demande si la réflexion est relancée concernant la télétransmission de la relève.

Madame MAYEUR précise que l'étude de la télétransmission est toujours d'actualité.

Monsieur FRAYSSE explique que la Régie pourrait se rapprocher du réseau LoRa du département. Le réseau LoRa signifie Long Range ou « longue portée » en français. Il s'agit d'une technologie qui permet aux objets connectés d'échanger des données de faible taille en bas débit. Mme Mayeur explique que la prudence nécessite d'évaluer l'efficacité de ce réseau avant d'envisager son utilisation.

***Délibération approuvée par 12 administrateurs présents ou représentés***

Véronique MAYEUR  
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne

